



SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au Burundi du 1^{er} avril au 30 juin 2021



Un des véhicules incendiés lors de l'attaque armée du 26 juin 2021, perpétrée en commune Rutegama, de la province de Muramvya. Elle a emporté au moins 21 personnes.

Burundi : une vie fauchée chaque jour

La violation du droit à la vie continuellement banalisée au Burundi

Juillet 2021

CONTEXTE SOCIO POLITIQUE	3
1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE : UN BILAN ALOURDI PAR PLUSIEURS ATTAQUES ARMEES	6
1.1. DES CORPS SANS VIE ABANDONNES ET ENTERRES SANS ETRE IDENTIFIES	6
1.2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ATTRIBUEES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE	8
1.3. ASSASSINATS IMPUTABLES A DES MEMBRES DE LA MILICE IMBONERAKURE	10
1.4. ATTAQUES ET TUERIES MASSIVES PERPETREES PAR DES PERSONNES NON IDENTIFIEES	111
1.5. ASSASSINATS CIBLES DONT LES AUTEURS NE SONT PAS IDENTIFIES	133
1.6. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE DONT LES AUTEURS PRESUMES SONT POURSUIVIS	144
2. ATTEINTES AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	155
2.1. ATTEINTES AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE IMPUTABLES A DES MILICIENS IMBONERAKURE	166
2.2. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE CONSÉCUTIVES A DES ATTAQUES ARMÉES	177
3. ENLÈVEMENT ET DISPARITIONS FORCÉES	188
4. VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBERTÉ : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	199
4.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES A DES AGENTS DE LA POLICE	19
4.2. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES A DES AGENTS DU SNR	21
CONCLUSION	22
RECOMMANDATIONS	233
AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :	233
AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :	233
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :	244

Contexte socio politique

La fin du deuxième trimestre a presque coïncidé avec l'achèvement de la première année du Président Evariste Ndayishimiye à la tête de l'Etat. Cette période a été scrutée par de nombreux observateurs issus de milieux divers, étatiques et non-étatiques. C'était donc l'heure du bilan à l'aune des attentes et des espoirs suscités par son arrivée au pouvoir qui pour certains auguraient de changements positifs par rapport à la gouvernance de son prédécesseur, Pierre Nkurunziza.

Cette série de bilans est inaugurée en début de trimestre par un rapport très critique du département d'état américain mettant en évidence la poursuite de graves violations des droits de l'homme malgré le changement à la tête de l'Etat burundais. Le rapport incrimine des agents de la police, des miliciens Imbonerakure qui commettent des abus en toute impunité. Le tableau sombre dressé par cette institution met en exergue les restrictions en matière de liberté d'expression et de presse¹.

Un peu plus tard à la fin du trimestre, ce sont surtout des associations et ONGs internationales qui dressent des bilans qui sont tous aussi sombres. Elles s'inscrivent surtout dans la dynamique des négociations autour de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, sur la levée des sanctions économiques, en demandant à l'Union Européenne d'être plus exigeante pour le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques par le Burundi.

Human Rights Watch estime qu'il faudra plus que des gestes symboliques pour sortir le Burundi de la crise. Selon cette organisation, les promesses du Président Evariste Ndayishimiye « de mettre fin à l'impunité, de promouvoir la tolérance en politique et de rendre le système judiciaire plus impartial et équitable ne se sont pas encore traduites par de réels progrès. De graves violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des arrestations arbitraires, ont continué d'être commises sous sa présidence, quoique dans une moindre mesure que sous celle de Nkurunziza. Les efforts pour enquêter sur les exactions commises ont été insuffisants. Même si quelques agents du Service national de renseignement (SNR) ont été arrêtés et incarcérés, et si certains membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, ont été condamnés pour les meurtres d'opposants politiques, pas un seul individu de haut niveau responsable d'exactions et de meurtres commis dans le passé n'a été amené à rendre des comptes² ».

Par la suite, douze ONGs de défense des droits de l'homme ont adressé une lettre ouverte à l'Union Européenne dans laquelle elles expriment leur inquiétude sur la levée qu'elles estiment prématurée des sanctions contre le Burundi « c'est encore tôt³ ». Selon ces ONGs, « le changement de gouvernement de l'année dernière, une certaine ouverture a été

¹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210404-washington-dresse-un-tableau-noir-de-la-situation-des-droits-de-l-homme-au-burundi>

² <https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/18/entretien-il-faudra-plus-que-des-gestes-symboliques-pour-sortir-le-burundi-de-la>

³ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210621-des-ong-internationales-interpellent-l-ue-sur-la-reprise-de-la-coop%C3%A9ration-avec-le-burundi>

observée, mais pas de réalisation concrète et aucun progrès concret n'a été réalisé sur un certain nombre de problématiques qui sont très importantes⁴ ».

En réalité, les tendances de violations des droits de l'homme et l'impunité dont ils jouissent sont restées les mêmes que sous le pouvoir de Pierre Nkurunziza et il y a lieu de se demander si les quelques progrès observés ne peuvent pas être lus uniquement à l'aune de la volonté du pouvoir burundais de faire semblant de satisfaire les exigences de l'Union Européenne dans le cadre de la levée des sanctions. C'est dans ce contexte que quelques mesures d'ouverture notamment en faveur des médias et des personnes détenues peuvent être placées, spécialement la grâce présidentielle accordée à 5255 détenus, la levée des mesures de suspension à l'égard de la British Broadcasting Corporation (BBC). Parmi cette série de décisions, la libération de Germain Rukuki est à la fois la plus emblématique et symptomatique de la fragilité de l'Etat de droit au Burundi. Elle reflète totalement le niveau d'arbitraire et de dépendance de la magistrature burundaise vis-à-vis de l'exécutif burundais, qui vraisemblablement sur ordre, comme par un coup de baguette magique, a réduit une condamnation de 32 ans, à une seule année. Depuis sa détention injuste, une campagne en faveur de la libération de Germain Rukuki avait été lancée par de nombreuses organisations et réclamée par des représentants de quelques pays.

Par ailleurs, la portée de certaines mesures, spécialement la grâce présidentielle, a été édulcorée par la disparition ou l'assassinat attribué à des agents gouvernementaux des personnes qui en avaient bénéficiée. Le cas de Monsieur Alexis Nsabimana est le plus emblématique. Libéré le 26 avril suite à la grâce présidentielle, il avait été informé qu'un véhicule de la commune Mukaza le conduirait vers sa zone de résidence à Ruziba. Il est resté devant les portes de la prison où ce véhicule devait le prendre. Ceux qui l'attendaient ne l'ont jamais vu. Entretemps, les deux téléphones qu'il utilisait étaient éteints. Depuis lors, il est porté disparu⁵. D'autres personnes graciées ont pu rentrer chez elles mais ont été pourchassées, de nouveau arrêtées ou tuées⁶.

Ce deuxième trimestre a été également caractérisée par une recrudescence d'attaques armées comprenant une série d'attaques à la grenade et des embuscades sur les routes dans la ville de Bujumbura et les provinces de Mwaro et Muramvya. Ces attaques, perpétrées au cours du trimestre, ont en commun le fait que les victimes aient été visées de façon indiscriminée, dans le but de tuer et semer la désolation, apparemment pour un plus grand retentissement. Jusqu'à présent ces actes n'ont été revendiqués par personne et aucune enquête n'a permis d'en identifier les motivations et les auteurs.

De manière générale, ces attaques perpétrées à Bujumbura, Rusaka, en province de Mwaro, près de Muramvya et à Rutegama ont toutes visé des lieux réputés sûrs et bien protégés en termes de sécurité, la capitale et le centre du pays, mais ont été menés avec une facilité déconcertante des auteurs et une capacité de disparaître aussitôt leurs forfaits terminés, ce qui soulève pas mal d'interrogations. Malgré un bilan global lourd d'environ une cinquantaine de morts et des dizaines de blessés graves, les résultats des enquêtes se font

⁴ Ibidem

⁵ <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/2securite/moins-de-24-heures-apres-un-prisonnier-politique-gracie-est-porte-disparu>

⁶ <https://www.iwacu-burundi.org/mugamba-un-jeune-fraichement-sorti-de-prison-tue/>

toujours attendre. Cependant le Gouvernement a qualifié ces actes de « terrorisme avec mort d'hommes et blessés sur des véhicules de transport en commun⁷ ».

En dépit de cela, des suspects sont arrêtés systématiquement, et en cascade, près du théâtre des événements, dans la fraîcheur des faits. A Rutegama, par exemple, des arrestations ont commencé quelques heures seulement vers une heure du matin. Ce sont quasi exclusivement des militants et cadres du Conseil National pour la Liberté (CNL) et des anciens membres de l'armée burundaise (ex-FAB) qui sont ciblés. Comme l'identification des auteurs de ces forfaits est toujours attendue, et qu'elle est par ailleurs difficile dans un temps aussi court, certains affirment qu'il s'agirait d'un prétexte tout indiqué pour arrêter des opposants politiques et d'autres personnes perçues ou présentées comme une menace par le pouvoir. Ces inquiétudes ont été soulevées au regard de l'opacité du pouvoir dans la gestion de ces attentats « terroristes », où toute prise d'images a été interdite sur le théâtre des faits et même lors de l'enterrement des victimes.

Sur le volet de la liberté de presse, le constat de signes d'ouverture du nouveau pouvoir à l'égard des médias a amené Reporters sans Frontières à le classer à la 147^{ème} position sur 180, lui faisant gagner 13 places. Cependant, contrairement à la volonté de dialogue proclamée, le gouvernement burundais a fait pression sur le gouvernement rwandais de fermer trois médias créés par des journalistes en exil burundais - Radio Inzamba, Radio Publique Africaine et Radio-Télévision Renaissance- émettant au Rwanda. La mesure de fermeture de fermeture prise par les autorités rwandaises a été effective à partir du 24 mars 2021.

Sur le volet de l'observation des droits de l'homme alors que le bureau de l'ONU au Burundi fermait définitivement ses portes les 31 mai suite à la décision du gouvernement burundais, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a remis la Commission Nationale a (CNIDH) au statut A. Elle l'avait perdu deux ans plus tôt. Elle est ainsi encouragée à être plus indépendante et ne plus passer sous silence les violations des droits de l'homme au Burundi.

Justement dans ce domaine, pour la période sous revue, les tendances et les bilans restent similaires à ces ceux des trimestres antérieurs et sont marqués par de nombreuses atteintes à la vie et à l'intégrité physique, des enlèvements et des disparitions forcées, et quand même un fait inhabituel, une baisse remarquable des arrestations arbitraires. En tout 119 atteintes à la vie ont été reportées, 125 cas d'atteintes à l'intégrité physique, 40 arrestations arbitraires ainsi que 4 cas d'enlèvements et de disparitions forcées.

Ces différentes violations sont détaillées dans la suite de ce rapport.

⁷ <https://www.iwacu-burundi.org/muramvya-securite-plus-de-15-morts-et-des-blesses-dans-une-embuscade-a-rutegama/>

1. Atteintes au droit à la vie : un bilan alourdi par plusieurs attaques armées

Le bilan des atteintes au droit à la vie a été dramatiquement alourdi par quatre attaques armées menées par des groupes non encore identifiés qui ont toutes été perpétrées dans des zones réputées sûres, la capitale et le centre du pays (Mwaro et Muramvya). De ce fait les atteintes au droit à la vie représentent plus du double par rapport au premier trimestre. En tout, le nombre de victimes emportées par ces tueries est de 49, soit environ 40% des atteintes au droit de la vie, relevées. Néanmoins, hormis ces attaques, les tendances sont demeurées identiques à celles des trimestres antérieurs dont la dominante est constituée par des assassinats ciblés opérés sur les victimes chez elles ou près de leurs lieux de résidence mais dont les auteurs ne sont pas identifiés, constituant ainsi une des caractéristiques de l'impunité et la cause de sa récurrence. Le bilan dans cette catégorie est de 27, soit un cinquième de l'ensemble. L'autre catégorie d'atteintes au droit à la vie se manifeste à travers le phénomène, devenu récurrent, des corps sans vie jetés dans différents endroits – cours d'eau ou terrains vagues- où leur identification est problématique. Presque systématiquement, les administrations donnent l'ordre d'inhumer les victimes, sans leur identification, rendant impossible toute enquête ultérieure. En tout, dix-sept corps ont été retrouvés dont plus de la moitié dans la seule province de Cibitoke, qui est devenue l'épicentre de ce phénomène.

Parmi les atteintes à la vie reportées, beaucoup sont imputables à des agents des forces de l'ordre (9) et à des éléments de la milice Imbonerakure (7). La dernière catégorie est constituée d'atteintes au droit à la vie (12) dont les auteurs ont pu être poursuivis. En grande partie, ce sont des assassinats commis dans le cadre de conflits familiaux. Ils découlent aussi des faits de justice populaire devenus fréquents contre des personnes accusées de sorcellerie. Quoiqu'encore marginal (10%), l'arrestation des auteurs présumés constitue un signal que l'impunité peut être éradiquée, à condition que la volonté politique soit présente.

Ces différentes catégories sont présentées ici avec des exemples illustratifs.

1.1. Des corps sans vie abandonnés et enterrés sans être identifiés

Au fil des trimestres, le phénomène de corps sans vie, abandonnés loin des domiciles des victimes, vraisemblablement pour rendre difficile leur identification, est devenu une tendance récurrente. La province de Cibitoke est la zone où la fréquence de ces événements est la plus élevée. Au cours de ce trimestre neuf corps y ont été découverts sur les 17 découverts dans l'ensemble du pays. L'autre dénominateur commun est que ces corps portent des blessures, parfois encore saignantes, sur la tête et au cou, de temps en temps ligotés ou même pendus. Hormis dans deux, l'administration a donné l'ordre d'enterrer les corps sans identification. La grande majorité des victimes est constituée par des hommes mais deux femmes figurent parmi les victimes dont une a été retrouvée dénudée. Voici quelques exemples illustratifs.

Le 8 avril 2021 vers 5 h, près du centre de santé de Rubirizi situé dans la commune de Mugina de la province de Cibitoke, des gardes qui assurant la sécurité dudit centre, ont

découvert un corps sans vie d'un homme non identifié, ligoté et gisant dans une mare de sang à une cinquantaine de mètres de ce centre.

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de la victime présentait partout de blessures et de marques de coups de bâtons.

Le 12 mai 2021, en contrebas de la colline de Nyamabega, de la commune de Buhiga, en province de Karusi, un corps sans vie d'une femme non identifiée, âgée environ d'une trentaine d'années, a été découvert, flottant sur la rivière Ndurumu.

Selon des témoins, la victime a été tuée poignardée et son corps était en état de décomposition. Le corps de la victime a été enterré le même jour sur l'ordre du chef de zone de Buhinyuza, sans devoir préalablement procéder à son identification et mener une enquête pour élucider les causes et les circonstances de ce meurtre et en identifier ses auteurs.

Le 22 mai 2021 vers 17 h, sur la 4^{ème} transversale de la colline de Nyamitanga, en commune de Buganda, dans la province de Cibitoke, le corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert par des pêcheurs à moins de 50 mètres de la rivière Rusizi, frontalière avec la République Démocratique du Congo.

Selon des témoins, le corps de la victime présentait de nombreuses blessures et une corde autour du cou. Ce qui laisse penser que la victime aurait été étranglée après avoir été torturée.

D'après les témoignages reçus, les pêcheurs ayant découvert le corps, ont vite alerté des militaires d'une position se trouvant à la 3^{ème} transversale à Nyamitanga qui sont venus avec l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana. Celui-ci a directement donné l'ordre d'enterrer le corps sans identification de la victime et sans qu'aucune enquête ait été ouverte pour déterminer les auteurs et le mobile du crime.

Le 3 juin 2021, sur la 5^{ème} transversale de la colline et zone de Ndava, en commune de Buganda, dans la province de Cibitoke, à une cinquantaine de mètres de la rivière Rusizi entre le Burundi de la République démocratique du Congo, des bergers ont découvert un corps sans vie d'un homme qui n'a pas été identifié.

Selon des témoins, le corps ligoté de la victime présentait des blessures au niveau de la tête. Il a été enterré sur place le même jour sur ordre de l'administrateur communal de Buganda. Les mêmes témoins ont précisé que cet endroit où des corps sont régulièrement découverts est tout proche d'une position militaire. La population de cette zone soupçonne les militaires de cette position d'être des auteurs ou complices de ces meurtres.

1.2. Atteintes au droit à la vie attribuées à des agents des forces de l'ordre

En tout neuf (9) atteintes au droit à la vie attribuées à des éléments des forces de l'ordre ont été rapportées dont quatre (4) imputables à des agents de la Force de Défense Nationale et le reste à des policiers. Tous ont eu recours à des armes de service utilisées en majorité pour régler des litiges individuels ou dans une moindre mesure de manière abusive dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Généralement ces actes sont encouragés par l'impunité dont bénéficient les auteurs de crimes et d'abus lorsqu'il s'agit d'agents qui sont proches du parti au pouvoir. Parmi les cas reportés, plusieurs auteurs présumés ont été appréhendés et certains jugés dans une procédure de flagrance. Les autres ont bénéficié d'une totale impunité. Voici quelques exemples de ces atteintes au droit à la vie.

Le 1^{er} avril 2021 vers 1h 30 min du matin, dans le quartier de Kinanira II de la zone urbaine de Musaga, en commune Muha, de la Mairie de Bujumbura, un officier supérieur de l'armée burundaise, le Lieutenant-colonel Blaise Ndayegamiye, a assassiné par balles, Lionel Nimubona, un jeune lauréat des humanités, âgé de 24 ans, qui travaillait comme caissier dans un bar « Ku Mucamo ».

D'après des sources sur place, l'officier a d'abord frappé avec force à la porte des serveurs de ce bistrot en leur demandant de lui offrir de la bière, mais ceux-ci ont refusé, expliquant que le bar était déjà fermé. C'est alors que ledit officier est rentré en colère chez lui, il a récupéré son arme de service type kalachnikov et puis est revenu et a tiré sur le caissier à bout portant. Ce dernier est mort sur-le-champ, les autres serveurs ont pu avoir la vie sauve parce qu'ils ont pu se cacher.

Selon les témoignages reçus, l'officier a pu être arrêté deux heures plus tard suite à l'intervention de la police militaire, les éléments de la police ayant échoué après plusieurs tentatives.

Le 15 mai 2021 vers 20 h 30 min, sur la colline et zone de Ndava, en commune de Buganda, dans la province de Cibitoke, un policier du nom de Gérard Ndacayisaba a tué par balles, tirées à bout portant, Festus Hakizimana, chauffeur dans une entreprise de construction appelée Angélique au projet « Kab-16 » du barrage électrique de Kaburantwa, dans la même commune.

Selon des témoins sur place, trois policiers, Gérard Ndacayisaba, Edouard Ndayikengurukiye et Félix Ngendabanka, accompagnés de trois miliciens Imbonerakure dont les noms ne sont pas encore connus, se sont introduits dans les ménages de la localité et ont battu sans distinction toutes les personnes qu'ils trouvaient.

C'est alors que Festus Hakizimana, un homme marié et père de trois enfants en bas âge, en rentrant de son travail a trouvé ces policiers et les jeunes Imbonerakure en train de malmenager ses voisins. Il a demandé pourquoi ces personnes étaient ainsi maltraitées, et le policier Gérard Ndacayisaba a armé son fusil et lui a tiré à bout portant deux balles dans les hanches. La victime a été évacuée d'urgence vers une structure sanitaire proche, mais a succombé des suites de ses blessures, juste après son arrivée aux services d'urgence. La

famille de la victime affirme que la victime aurait été tuée à cause des conflits fonciers qui l'opposaient à la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB).

D'après des sources sur place, les trois policiers ont été arrêtés la même nuit et jugés dans un procès de flagrance par le tribunal de grande instance de Cibitoke, le lundi 16 mai 2021. Le tribunal a condamné l'auteur principal, Gérard Ndacayisaba, à une peine de servitude pénale à perpétuité et ses deux coaccusés, Edouard Ndayikengurukiye et Félix Ngendabanka, à une peine de servitude pénale d'une année de prison ferme avec deux ans de sursis. Le même tribunal a condamné collectivement tous les accusés à payer à la famille de la victime une somme de vingt-et-un millions cinq cent mille francs burundais (21.500.000 Fbu) à titre de dommages-intérêts et une amende de 200.000 Fbu chacun au trésor public.

Le 29 juin 2021, au quartier de Gisyo, en commune de Muha, au sud de la Mairie de Bujumbura, un policier du nom de Raymond Butoyi a assassiné par balles une femme appelée Goreth Ntakirutimana, suite à conflit lié à la délimitation de leurs parcelles contiguës.

Selon des témoins, ce policier a tiré plusieurs balles, environ 16 balles, sur la tête de la femme, la poitrine, le cou et les bras. La victime est morte sur-le-champ.

Les mêmes sources ont précisé que, bien que les travaux de construction eussent été suspendus depuis un mois par des administratifs à la base sur la partie litigieuse, le policier a fait reprendre les travaux vers 2 heures du matin de ce jour fatidique, ce qui a suscité l'intervention de la victime.

Le 30 juin vers 19 heures, sur la colline de Kivumu, en commune de Mugamba, de la province de Bururi, un jeune homme du nom de Bernardin Baserukiye (20 ans), qui venait d'être libéré dans le cadre de la grâce présidentielle au mois d'avril 2021, a été tué, fusillé par des individus non encore identifiés.

Des sources sur place ont révélé que le jeune homme avait d'abord répondu à un appel téléphonique d'un inconnu avant d'être enlevé puis fusillé non loin du domicile de ses parents.

Les proches de la victime ont affirmé soupçonner le commissaire communal de la police à Mugamba, Moïse Arakaza surnommé Nyeganyega, d'être derrière cet assassinat. Cet officier de police a d'abord arrêté le petit frère de la victime qui était en détention au moment des faits, l'accusant de collaboration avec des groupes rebelles de même que son père, relâché quelques jours plus tôt, après avoir payé de l'argent.

Dans de telles circonstances, l'ouverture d'une enquête impartiale et indépendante est nécessaire en vue de mettre la main sur les auteurs de cet assassinat. La population de Mugamba fait l'objet de persécutions infligées par le policier incriminé en les accusant d'être des opposants ou des sympathisants de groupes armés.

1.3. *Assassinats imputables à des membres de la milice Imbonerakure*

Six cas d'atteintes au droit à la vie imputables à des éléments de la milice Imbonerakure ont été enregistrés au cours de la période sous revue. Ces différentes situations illustrent le pouvoir énorme concédé à ces miliciens, légitimé et renforcé par l'impunité dont ils jouissent, quelle que soit la gravité des abus commis. Dans deux cas, les miliciens ont décidé de sanctionner les victimes mises en cause, en leur infligeant des coups mortels. Dans les quatre autres, les miliciens ont agi, d'une part pour des motifs politiques, en s'en prenant à des personnes, pour leur appartenance politique au CNL, et d'autre part pour des motifs crapuleux, dans le but de dépouiller et exécuter les victimes, alors qu'ils avaient sollicité leur aide pour la traversée de la rivière Rusizi, à partir de la République Démocratique du Congo. Dans ces deux derniers cas, ces miliciens s'en sont pris d'ailleurs à des étrangers. Un Béninois vivant au Burundi, et un Munyamulenge qui se rendait à Bujumbura pour des soins. Quelques exemples ont été choisis pour illustrer ces forfaits.

Le 22 avril 2021, au cachot du commissariat communal de police à Buganda en province de Cibitoke, est décédé Eliezer Nahimana alias Chombo (76 ans) suite aux maltraitances subies, attribuées à des miliciens Imbonerakure.

Les faits se sont déroulés sur la transversale 3 à Gasenyi lorsqu'un groupe d'Imbonerakure sur l'instigation de l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana, lorsque la victime a contesté le tracé d'un canal d'évacuation des eaux de pluie par cet administratif dans sa parcelle.

Le 27 avril 2021, au niveau de la transversale 4 de la colline de Nyamitanga, en commune de Buganda, dans la province de Cibitoke un corps sans vie en état de décomposition d'un pasteur d'origine béninoise connu sous le nom de Franck Nyandaka, en mission d'évangélisation au Burundi depuis 2019, a été découvert par des pêcheurs flottant sur les eaux au bord de la rivière Rusizi.

Selon les témoignages recueillis, ce pasteur évangéliste s'était rendu en Afrique du Sud et en République centrafricaine avec sa femme et ses deux enfants pour une mission d'évangélisation. Le 24 avril 2021, en rentrant au Burundi, avec sa famille au Burundi, il a voulu passer par la République Démocratique du Congo, en traversant la rivière Rusizi. Pour ce faire, il a fait recours aux Imbonerakure passeurs de la colline de Nyamitanga qui ont d'abord fait traverser sa femme, une burundaise, et ses enfants qu'ils ont même accompagnés pour prendre un bus de transport en commun à destination de Bujumbura. Par la suite, les mêmes Imbonerakure sont retournés pour prendre le pasteur mais, au lieu de le faire traverser, ils l'auraient égorgé et jeté son corps dans la Rusizi, après l'avoir dépouillé de son argent et de ses bagages.

A ce jour, il n'y a pas eu d'enquête pour déterminer les mobiles et responsabilités dans ce crime. Ainsi, les forfaits commis par les Imbonerakure se poursuivent en toute impunité car ils bénéficient souvent du soutien ou de la complicité des autorités administratives et policières.

Un peu plus de deux semaines plus tard, le 14 mai 2021, au bord de la rivière Rusizi, dans le secteur de Mparambo I dans la commune Rugombo, de la province de Cibitoke, des

cultivateurs ont découvert le corps sans vie d'un homme prénommé Onesphore, un quinquagénaire munyamulenge.

Les témoins oculaires ont affirmé que le corps de la victime présentait plusieurs blessures au niveau des côtes. Ils ont révélé que la victime qu'Onesphore venait de Kamanyola en République démocratique du Congo (RDC) et que des jeunes Imbonerakure l'ont sauvagement tué après lui avoir pris tout son argent d'un montant de six cents dollars (600 USD).

La victime a été enterrée immédiatement. A ce jour, aucune enquête n'a été menée pour arrêter les auteurs de cet assassinat alors que certains de ces Imbonerakure suspectés ont été vus en possession d'une somme importante d'argent.

Le 20 juin 2021 vers 13 h, dans la rivière de Nyabiho de la commune de Gitaramuka en province de Karuzi, le corps sans vie de Sylvestre Bidoreye été découvert.

Selon plusieurs témoins, Sylvestre Bidoreye et son cousin Joseph Muhigirwa, tous deux membres du Congrès national pour la liberté (CNL), avaient été appelés au téléphone dans la nuit du 16 juin 2021 par Jean Marie Vianney Mbonimpa, le responsable des Imbonerakure sur la colline de Gasasa de la même commune. Ils les accusaient de faire partie d'un groupe de bandits qui volaient dans les ménages sur cette colline. Les mêmes sources ont révélé que des Imbonerakure, qui s'étaient rassemblés au domicile du chef de la colline Gasasa, ont atrocement tué Sylvestre Bidoreye à coups de machettes, avant d'aller jeter son corps dans la rivière Nyabiho et qu'ils ont aussi grièvement blessé son cousin qui a eu la chance d'échapper in extremis à ses bourreaux.

Aucune enquête n'a jusqu'à présent été conduite pour arrêter les responsables de ce meurtre.

1.4. Attaques et tueries massives perpétrées par des personnes non identifiées

Tout au long du trimestre des attaques armées avec des bilans lourds ont visé la mairie de Bujumbura et les provinces de Mwaro et Muramvya, au centre du pays, presque à mi-distance entre les capitales, économique et politique du pays. Au regard de leur modus operandi, très professionnel, les auteurs de ces attaques avaient vraisemblablement l'objectif de tuer en faisant le plus de victimes possibles. Également, frapper dans ces zones, censées être les mieux protégées du pays, pourrait avoir eu comme objectif de montrer la fragilité du système actuel de sécurité. Le bilan de ces attaques est d'au moins 49 morts et des dizaines de blessés. La majorité des victimes est constituée de civils comprenant des femmes et des enfants.

Les attaques à la grenade de Bujumbura, ont été opérées de manière quasi simultanée à différents arrêts bus et à des heures de grande affluence, et ont fait au moins 7 morts et plus de 80 blessés. Les embuscades menées dans la province de Muramvya ont visé des convois avec de nombreux véhicules et les assaillants ont brûlé et tué les passagers de manière indiscriminé. Jusqu'à maintenant, les autorités n'ont rendu public aucun résultat des enquêtes promises sur ces attaques. Cependant, en l'absence de toute information crédible sur l'identité des auteurs et dans la fraîcheur des faits, des arrestations en cascade ont visé

des militaires des anciennes Forces Armées Burundaises (FAB) et des policiers en retraite ainsi que des membres et sympathisants du CNL.

Dans la nuit de vendredi 16 avril 2021 vers 20 h 30 min, au chef-lieu de la commune de Rusaka en province de Mwaro, des hommes armés de fusils ont fait irruption dans un bar situé et ont ouvert le feu sur des personnes qui étanchaient leur soif, tuant sur-le-champ sept d'entre elles et blessant quatre autres dont deux grièvement.

Au cours de cette attaque, Égide Kwizera, comptable communal de la commune de Rusaka, Claudine Ndayishimiye son épouse, Éric Ndayizeye, préfet des études au Lycée communal de Rusaka et son épouse Fidès et directrice du Lycée communal de Rusaka et leur enfant prénommée Liesse, écolière dans la classe de 6^{ème} année au collège communal de Bukwavu, Astère Simbananiye, percepteur communal des impôts à Rusaka ainsi que Ferdinand qui travaillait à la Congrégation des Sœurs ursulines du Sacré-Cœur de Jésus de Bukwavu ont été assassinées par balles tandis que quatre autres personnes ont été blessées et évacuées à l'hôpital de Kibumbu.

Le 9 mai 2021 vers 19 h 30 min, sur la route Bugarama-Gitega, au niveau de la colline de Burambana, dans la commune et province de Muramvya, des hommes non encore identifiés, armés de fusils et de grenades, ont tendu une embuscade contre quatre véhicules dont trois de type Toyota Probox et un bus de l'agence de transport Volcano. Au cours de cette attaque, 12 personnes ont été tuées et 5 autres ont été grièvement blessées, tandis qu'une somme d'argent dont le montant n'est pas connu et des téléphones portables ont été emportés par ces malfaiteurs.

Selon plusieurs témoins, ces hommes armés avaient bloqué la route à l'aide d'un barrage de pierres et les deux premiers véhicules ont percuté ce barrage avant de dérapier. Ils ont ensuite été visés par des tirs nourris avant d'être complètement brûlés. *Parmi les victimes de cette attaque, en grande majorité des civils, figurent deux enfants dont un bébé, et une femme.*

Le 25 mai 2021 entre 19 h et 20 h, quatre attaques simultanées à la grenade ont été perpétrées dans les principaux parkings des bus en maire de Bujumbura, faisant au moins 7 personnes tuées et plus de 80 autres blessées dont certaines grièvement et en état critique.

Selon des sources concordantes, la première attaque a visé le parking des bus au marché de Ngagara, communément appelé « Cotebu » et a occasionné 4 morts. D'autres attaques similaires ont été perpétrées au parking des bus desservant le sud de la mairie, dans l'allée communément appelée « Plaza » en face des étals de vendeuses de légumes, et au parking des bus appelé « Permanence », sur la chaussée du peuple Murundi.

La majorité des personnes blessées ont été prises en charge à l'Hôpital Prince Régent Charles situé dans la zone de Buyenzi.

Le 26 juin 2021 vers 19 heures, sur la colline de Munanira, en commune de Rutegama, dans la province de Muramvya, un groupe d'hommes armés a tendu une embuscade sur la route Muramvya-Gitega près de l'endroit appelé communément « *Kwa Comptable*⁸ ».

Selon les informations reçues, cette attaque a coûté la vie d'au moins 21 personnes. Parmi elles, quatorze (14) ont été calcinés dans deux véhicules de type Hiace et Probox. Un couple qui rentrait d'une fête familiale a été tué en marge de l'attaque par les assaillants dans leur fuite sur la colline de Gashingwa, à un kilomètre du lieu de l'embuscade. Les mêmes sources font état de 8 personnes blessées qui ont été toutes évacuées vers des structures sanitaires proches du lieu du carnage : 3 blessés pris en charge à l'hôpital de Kibimba, 3 autres à l'hôpital de Kibuye et deux blessés à l'hôpital de Muramvya. Les victimes sont des civils dont des commerçants, plusieurs d'entre eux venaient d'une cérémonie de dot qui s'était déroulé dans la province de Ruyigi⁹.

1.5. Assassinats ciblés dont les auteurs ne sont pas identifiés

Dans cette catégorie, 27 meurtres ont été répertoriés, représentant environ 23 % de l'ensemble. C'est la fréquence et l'importance de ces assassinats ciblés dont les auteurs ne sont pas identifiés qui fait le lit de l'impunité au Burundi. Pourtant, généralement les victimes sont tuées chez elles ou dans les environs, vraisemblablement par des bourreaux dont différents indices montrent qu'ils seraient du voisinage. Ce qui devrait normalement guider les enquêteurs pour les identifier. Mais cela n'est pas du tout le cas.

Au cours de cette période de nombreuses personnes ont été attaquées chez elles et tuées, à deux reprises, par couple, sous les soupçons de sorcellerie. Clairement, les auteurs de ce type de crime ne peuvent être que des personnes du voisinage, mais très souvent aucune enquête n'est diligentée pour arrêter les responsables de ces forfaits. Également lors des attaques, les assaillants ont eu recours à la grenade en vue de dissuader toute intervention. Et très souvent la basse besogne est achevée avec des machettes ou des gourdins. La fréquence importante des attaques à la grenade montre un niveau élevé de prolifération des armes légères dont certaines ont été distribuées par des agents du pouvoir.

Voici quelques exemples qui illustrent cette catégorie de crimes.

Le 5 avril 2021 vers 23 h, sur la colline de Nyamihana, en commune de Mugina, dans la province de Cibitoke, une attaque a été perpétrée au domicile d'un couple dont les deux conjoints ont été tués à la machette et au gourdin.

Plusieurs témoins, dont le fils aîné des victimes, ont indiqué que ces malfaiteurs ont d'abord démolé la porte de la maison pour accéder à la chambre à coucher des victimes qu'ils accusaient de sorcellerie d'après les propos qu'ils proféraient au moment où ils exécutaient les victimes. A cet égard, des tracts avaient même été distribués avant cette attaque.

⁸ Littéralement traduit « *Chez le Comptable* ».

⁹ Voir pour plus de détails : <https://sostortureburundi.org/?p=3108&lang=fr>

Certaines personnes parmi les habitants de cette colline ont regretté que des militaires se trouvant sur une position militaire pourtant très proche du lieu du crime ne soient pas intervenus malgré les cris d'appel au secours lancés par les enfants des victimes.

Le 24 avril 2021 vers 1 h du matin, sur la colline de Nyagutoha, de la commune et province de Ruyigi, Melchiade Bihomvore (70 ans) et Véronique Munanage (64 ans), ont été attaqués à leur domicile et tués à coups de machettes.

Selon des sources sur place, une grenade a été d'abord lancée pour dissuader une éventuelle intervention des voisins et ont ensuite les portes de la maison ont été défoncées, avant de tuer à coups de machette les deux personnes qui étaient à l'intérieur de la maison.

Les mêmes sources précisent que le mari est mort sur-le-champ tandis que sa femme est morte à l'hôpital Rema au chef-lieu de la province vers 3 h du matin. Le mobile et les responsabilités dans cet assassinat n'ont pas été établis.

Le 24 mai 2021, près de la colline de Muramba, dans la commune et province de Kirundo, un corps sans vie d'un homme identifié comme Jean Mbarubukeye, âgé d'une soixantaine d'années, a été découvert flottant sur le lac Cohoha.

Des sources sur place ont indiqué que la victime, membre du parti CNL a été tuée à la machette dans la nuit du 23 mai 2021 et son corps jeté dans le lac Cohoha.

Le corps de la victime a été inhumé le même jour sur l'ordre de l'administrateur communal de Kirundo sans qu'aucune enquête n'ait été ouverte afin de déterminer les mobiles et les responsabilités dans ce meurtre.

Le 1^{er} juin 2021 vers minuit, sur la colline de Ruzingati, en commune de Gahombo de la province de Kayanza, deux personnes dont une femme sexagénaire et son petit-fils ont été tués et une autre a été blessée dans une explosion de grenade.

Selon des témoins, une grenade a été d'abord lancée à travers la fenêtre dans la chambre où dormaient un couple de personnes âgées et leur petit-fils. L'enfant et sa grand-mère sont morts sur-le-champ, tandis que le chef du ménage a été grièvement blessé. Les mêmes sources ont révélé que cet acte serait lié à des soupçons de sorcellerie.

A ce jour, comme dans beaucoup de cas du genre, aucune enquête n'a été diligentée pour déterminer les mobiles et les responsabilités dans ce forfait.

1.6. Atteintes au droit à la vie dont les auteurs présumés sont poursuivis

Les assassinats dont les auteurs présumés sont arrêtés et parfois jugés sont encore peu nombreux par rapport à l'ensemble des crimes qui se commettent. Au cours de la période sous revue, ils représentent un peu moins de 10% du total. Leur dénominateur est qu'ils sont constitués de crimes commis au sein de la sphère familiale suite à des conflits conjugaux ou fonciers. Parfois ce sont des crimes attribués à des personnes du voisinage ou pour des motifs

crapuleux, essentiellement pour faciliter des vols. Globalement, il s'agit donc de crimes dénués de motivations politiques, ce qui rend leur poursuite plus aisée. En voici quelques exemples.

Le 7 avril 2021 vers 2 h du matin, sur la colline de Rugeregere, en commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, une sexagénaire du nom de Spéciose Ntamarerero, a été assassinée à son domicile.

Selon des témoins, l'auteur de ce matricide est son fils, Emmanuel Ngendanzi, âgé de 35 ans, qui s'est introduit dans la chambre à coucher de sa mère pour la tuer à coups de machette sur la tête.

L'assassin a été appréhendé par la police. Le mobile du crime serait lié à un conflit foncier selon les aveux de l'auteur présumé à la police.

Le 18 mai 2021 vers 16 h, sur la sous-colline Karimbi de la commune Bururi, un corps sans vie d'un jeune homme appelé Aulory Igiraneza (17 ans), originaire de la colline de Gisanze dans la commune et province de Bururi, a été découvert.

Des sources sur place ont révélé que ce jeune homme, conducteur d'une moto taxi aurait été tué par des personnes qu'il avait transportées vers la commune de Songa et que sa moto avait été retrouvée dans la nuit de lundi à mardi 18 mai dans la vallée de la rivière Siguvyaye sur la route Rumonge-Bururi.

Les mêmes sources ont précisé qu'après des fouilles de la police dans la localité, quatre suspects ont été appréhendés et ont été soumis à un interrogatoire au cachot de la police judiciaire de Bururi. Il s'agit d'Éric Mugisha âgé de 23 ans et originaire de la colline de Nkizi de la commune de Buyengero dans la province de Rumonge, Phalès Irangabiye âgé de 21 ans et originaire de la colline de Rabiyo en commune et province de Makamba, Oraph Nambazimana âgé de 22 ans et originaire de la colline de Murambi dans la commune et province de Makamba et Etienne Nshimirimana, originaire de la colline de Kigufi de la commune de Bugenyuzi en province de Karusi.

Le 9 juin 2021, sur la colline de Ruhinga, en commune de Mugamba, de la province de Bururi le corps sans vie d'une femme appelée Ndayisaba a été découvert à son domicile.

Selon des sources sur place, les voisins ont été alertés par les cris de son bébé. Des soupçons se sont portés sur le beau-père, Apollinaire Kadidambari, qui a été arrêté par la police ainsi que deux de ses filles, pour enquête.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

Au cours de ce trimestre, les atteintes à l'intégrité physique sont dominées par les traitements inhumains et dégradants imputables à des éléments de la milice Imbonerakure qui ont progressivement acquis un pouvoir presque sans limite, ayant le droit de vie et de mort sur les citoyens, et d'agir dans tous les secteurs de la vie. Les autres cas d'atteintes à l'intégrité physique sont causés par des attaques par des armes à feu, des grenades ou des

armes blanches perpétrées sur des individus, des familles ou des groupes. Quelques cas de justice populaire ont été rapportés et les victimes sont des personnes soupçonnées de sorcellerie. En voici quelques illustrations.

2.1. Atteintes au droit à l'intégrité physique imputables à des miliciens Imbonerakure

Les motivations les plus fréquentes qui semblent orienter les Imbonerakure dans le choix des victimes sont essentiellement politiques. Ce sont des membres du CNL qui constituent leurs cibles privilégiées, et cette chasse à l'homme semble se prolonger au-delà des périodes de campagnes électorales. Dans d'autres situations, les traitements inhumains et dégradants ont été infligés à des personnes dans le but de « les corriger », avec la complicité ou à l'instigation de quelques autorités locale. Enfin, parfois les miliciens ont décidé de s'en prendre à leurs victimes pour des motifs crapuleux dans le but les dépouiller de leurs biens. Les traitements inhumains et dégradants souvent infligés sont invalidants, provoquant de graves blessures, des fractures ou d'autres troubles physiques nécessitant des soins hospitaliers. De manière générale, ces actes demeurent impunis. Voici quelques exemples.

Le 12 avril 2021 vers minuit, le chef du quartier de Teza, de la zone de Kamenge, en commune urbaine de Ntahangwa, de la mairie de Bujumbura, Jean Népomucène Mbanzamihigo, a ordonné à des miliciens Imbonerakure de battre violemment une veuve connue sous le nom de Suzanne Minani, son fils Simon Nshimirimana, son neveu Joseph Belavista et Côme Ndabirabe. Les sévices infligés ont grièvement blessé les victimes au point qu'elles ont dû être évacués vers une structure de soins de santé.

Des sources sur place ont indiqué que ce chef de quartier de Teza et un groupe d'Imbonerakure assurant sa sécurité ont fait irruption dans le domicile de cette veuve sis à la 12^{ème} avenue n° 216 et lui ont intimé l'ordre d'ouvrir sa buvette et de leur offrir de la bière. Quand elle leur a exigé de payer cash avant de les servir, le chef de quartier a donné l'ordre aux Imbonerakure de la frapper et lorsque les membres de sa famille ci-haut cités sont intervenus, ils ont également été également passés à tabac. Côme Ndabirabe a été gravement blessé à la tête tandis que Joseph Belavista a eu une fracture de la jambe.

D'après les informations reçues, le chef de quartier Teza et ces Imbonerakure n'ont pas été inquiétés et sont restés libres de leurs mouvements.

Le 17 avril 2021, sur la colline de Nkurye de la zone et commune de Giharo, en province de Rutana, deux membres du Conseil national pour la liberté (CNL), Hilaire Niyongere et Lionel Habonimana, ont été violemment battus par un groupe d'Imbonerakure.

Selon des sources sur place, Athanase Bigirimana, membre de la ligue des jeunes Imbonerakure et directeur du lycée communal de Giharo, a arrêté les deux militants du CNL et les emmenés en brousse dans cette localité où trois autres Imbonerakure prénommés John, Napoléon et Anaclet les attendaient. Ils leur ont administré plusieurs coups de bâton, particulièrement au niveau des pieds. Suite à cela, les deux victimes ont été admises au centre de santé de Giharo pour des soins appropriés.

Le 16 mai 2021 vers 18 h et demie, sur la colline et zone de Masango, en commune de Bukinanyana, dans la province de Cibitoke, deux jeunes Imbonerakure dont les noms ne sont pas encore connus ont grièvement blessé à coups de poignard un jeune homme connu sous le nom de Léonard Nsengiyumva (27 ans), un motard qui les déplaçait sur sa moto qu'ils lui ont ensuite volée.

Des témoins affirment que la victime a été d'abord évacuée d'urgence à l'hôpital de Bukinanyana pour les premiers soins avant d'être transférée pour des soins appropriés dans l'un des hôpitaux de Bujumbura. Les deux criminels ont été retrouvés par la police, en collaboration avec la population, dans la forêt où ils s'étaient cachés avec la moto volée.

Le 3 juin 2021, des Imbonerakure en patrouille sur la colline de Mihigo de la commune de Busiga en province de Ngozi ont blessé un militant du parti CNL connu sous le nom d'Emmanuel Nyandwi, âgé de 43 ans.

Selon des témoins, Emmanuel rentrait d'un débit de boisson où il avait passé la soirée avec des amis quand il croisé des Imbonerakure qui l'ont roué de coups. Cette agression est consécutive à des menaces que ce militant recevait de la part des Imbonerakure qui avaient juré de « le corriger » pour avoir refusé d'intégrer leur parti.

2.2. Atteintes à l'intégrité physique consécutives à des attaques armées

Les atteintes à l'intégrité physique rapportées ici sont essentiellement dues à des attaques armées. Dans deux cas, c'est une attaque à la grenade lancée dans un bistrot et dans l'autre c'est un domicile qui a été visé. Une embuscade a été également tendue à une patrouille de militaires burundais dans la forêt de la Kibira, attribuée à un groupe d'hommes armés s'exprimant en kinyarwanda. Aussi, une sexagénaire a été grièvement blessée suite à l'incendie provoquée de sa maison. Voici quelques exemples de ces différents faits.

Le 27 mai 2021 vers 21 h, près du marché central de la ville de Muramvya, une grenade a été lancée dans un bistrot appartenant à un certain Pierre. L'explosion de cette grenade a blessé 5 personnes dont certaines ont été évacuées à l'hôpital de Muramvya et d'autres dans les hôpitaux de la ville de Bujumbura.

Selon des témoins, cette grenade a été lancée juste 10 min après la coupure d'électricité dans la ville de Muramvya. La police a arrêté dans la même nuit dix (10) suspects qui ont été placés en détention dans les cachots du commissariat provincial de police à Muramvya.

Si la poursuite des auteurs présumés des forfaits est indispensable, il est nécessaire pour les enquêteurs d'agir rapidement mais prudemment pour éviter de maintenir des innocents en détention et identifier les auteurs des actes incriminés.

Le 2 juin 2021, sur la colline de Rusunu dans la zone, commune et province de Rutana, une femme sexagénaire a été grièvement brûlée à l'intérieur de sa maison qui a été incendiée. Elle a été conduite à l'hôpital de Rutana où elle a été admise pour des soins intensifs. Les mobiles et les responsabilités de cet acte n'ont pas été déterminés.

Le 5 juin 2021 vers 16 h, sur la colline de Rutorero, en commune de Mabayi, de la province de Cibitoke, quatre des militaires burundais en patrouille dans la forêt de la Kibira, ont été grièvement blessés dans une embuscade qui leur avait été tendue par un groupe d'hommes qui selon des sources sur place, s'exprimaient en kinyarwanda.

3. Enlèvement et disparitions forcées

Au cours de la période sous revue, les enlèvements et les disparitions forcées sont imputables à des agents du SNR identifié soit à travers leur modus operandi désormais connu ou parce qu'ils ont été vus par des témoins. Les mobiles de leurs actes sont d'ordre politique ou sécuritaire. Les victimes comprennent deux personnes libérées suite à la grâce présidentielle, dont un membre du CNL, un opposant supposé au troisième mandat de Pierre Nkurunziza, un ex-FAB, un rapatrié du Rwanda et deux personnes accusées de collaboration avec des groupes armés. Voici quelques exemples.

Le 26 avril 2021 à 13 h, en Mairie de Bujumbura, Alexis Nsabimana, un membre du Congrès national pour la liberté (CNL), bénéficiaire de la grâce présidentielle est porté disparu juste après sa libération de la prison centrale de Mpimba. La victime est un ingénieur de formation, natif de la sous-colline de Kinama, de la colline de Nyamaboko, de la commune de Kanyosha, en province de Bujumbura.

Selon des sources en provenance de sa famille, vers midi, Alexis Nsabimana, avait reçu un appel téléphonique d'un de ses amis qui envisageait d'aller l'accueillir dès la sortie de prison, mais peu après 13 h, les deux lignes de son téléphone ont été éteintes et la victime est introuvable jusqu'à ce jour.

Depuis l'après-midi du 15 mai 2021, au chef-lieu de la commune de Mabanda, dans la province de Makamba, Charles Hamenyimana, un retraité de l'ancienne armée burundaise (ex-FAB), est introuvable. Une source sur place a affirmé qu'il a été vu pour la dernière fois au garage situé tout près de la paroisse catholique.

Selon la même source, sa famille l'a cherché dans tous les cachots sans succès et que son téléphone est resté injoignable depuis le jour de sa disparition, à 15 h.

Dans la nuit de samedi 22 mai 2021 vers 23 h, sur la colline de Ruzibazi, en commune de Mukike, de la province de Bujumbura, des policiers du 3^{ème} Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR), de la position de Nyabisaka ont enlevé Égide Nizigiyimana de son domicile.

Des sources sur place ont révélé qu'Égide Nizigiyimana, cultivateur et commerçant de vaches, serait accusé d'avoir participé aux manifestations de 2015 contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza. Il été conduit vers une destination inconnue, à bord d'une jeep du commissaire Désiré Uwamahoro, connu pour ses nombreuses atteintes aux droits humains.

Au vu des circonstances, il y a lieu de craindre que cet enlèvement ne se transforme par la suite en une disparition forcée étant donné que l'OPC1 Désiré Uwamahoro est cité dans

plusieurs rapports des organisations nationales et internationales de défense des droits humains comme l'auteur de plusieurs cas d'enlèvements suivis de disparitions forcées, d'assassinats et d'autres maux similaires.

Le 2 juin 2021, des agents du SNR ont enlevé Ernest Bagayuwitunze, un policier à la retraite soupçonné de collaboration avec des groupes armés basés dans les hauts plateaux du Sud-Kivu, à l'est de la RDC.

D'après des témoins oculaires de la scène, ces agents ont défoncé la chambre à coucher de la victime, l'ont directement brutalisé et ligoté, sans mandat et sans aucune explication sur motif de cette arrestation. Ces agents du SNR l'ont conduite vers une destination jusqu'ici inconnue, à bord de leur véhicule.

Les mêmes sources ont révélé que l'équipe ayant enlevé la victime était dirigée par l'OPC1 Alexis Ndayikengurukiye alias Nkoroka en compagnie d'un Imbonerakure de la place, surnommé Nyika.

Il y a de forts risques que l'enlèvement d'Ernest Bagayuwitunze, un natif de la commune de Buganda et ancien combattant du Front National de Libération-Parti pour la Libération du Peuple Hutu (FNL-PALIFEHU), un mouvement rebelle dirigé jadis par Agathon Rwasa, ne se transforme en une disparition forcée à cause de mauvais antécédents du ravisseur qui est cité dans plusieurs rapports des organisations de la société civile burundaise et de la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi.

4. Violations du droit à la liberté : arrestations et détentions arbitraires

Par rapport aux trimestres antérieurs, le nombre d'arrestations et de détentions a connu une baisse remarquable au cours de la période sous revue. Le bilan, d'une quarantaine d'arrestations arbitraires, a été d'ailleurs amplifié par les rafles en cascade opérées suite aux attaques armées survenues au cours du trimestre. Dans ce type de circonstances, les membres du CNL et des ex-FAB ont constitué la cible privilégiée des agents de la police, du SNR, parfois avec l'appui des éléments locaux de la milice Imbonerakure. Une seule arrestation illégale est attribuée à un chef Imbonerakure dans la province de Bubanza. Par la suite, ce dernier a bénéficié de la complicité de la police qui a placé cette personne en détention, légitimant ainsi cet acte illégal et de ce fait l'autorité de ce milicien.

4.1. Arrestations arbitraires attribuées à des agents de la police

En plus du caractère arbitraire des arrestations arbitraires mues par des mobiles politiques et sécuritaire, celles-ci sont fréquemment opérées à des heures avancées de la nuit, ce qui constitue un facteur aggravant d'irrégularité. En effet, outre que les officiers ou agents de Police Judiciaire ne peuvent pénétrer aux domiciles de particuliers que moyennant exhibition d'un mandat de perquisition dûment signé par l'autorité compétente (art. 123), les visites des lieux et les perquisitions ne peuvent avoir lieu avant six heures et après dix-huit heures (art. 126). Voici quelques exemples illustratifs.

Le 14 avril 2021, sur la colline de Mirwi, en commune de Burambi, dans la province de Rumonge, des éléments de la police du Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) en poste à Burambi ont arbitrairement arrêté à son domicile Gaspard Nzosaba, un homme âgé de plus de 75 ans au cours d'une opération de fouille-perquisition menée.

Selon des témoins sur place, la police l'a accusé de collaborer avec des groupes rebelles, alors que rien de compromettant n'avait été trouvé dans sa maison. Les mêmes sources ont ajouté qu'il était plutôt accusé d'avoir logé, au début du mois de mars dernier, un membre de sa famille considéré par les autorités administratives comme un rebelle et en fuite.

Le 23 mai 2021, sur la colline de Kinyami, commune de Giteranyi, dans la province de Muyinga, des policiers ont arrêté 4 membres du parti CNL au moment où ils se rendaient à une activité organisée à la permanence collinaire de ce parti et les ont détenus au cachot du commissariat communal de police à Giteranyi. Il s'agit de Jean Marie Muhigirwa, Jean Nzitunga, Alexis Rwaswa et du chef collinaire du nom de Radjabu Ndaruvunikiye.

Des sources sur place ont révélé que cette arrestation faisait suite à une attaque menée dans la nuit du 22 mai 2021 contre la propriété du responsable du parti Conseil national de défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) sur la colline de Kinyami où des champs de bananeraie et de caféiers avaient été vandalisés. Des soupçons, sans aucun élément matériel, s'étaient orientés vers des membres du CNL. Le chef collinaire a été libéré le lendemain sur la décision du commissaire communal de police à Giteranyi, après interrogatoire.

Le 18 juin 2021, sur la colline de Rutegama, en commune de Vugizo, dans la province de Makamba, deux militaires retraités ex-FAB en retraite, Rénovat Barateganya et Sylvestre Minani alias Runzanga et un civil connu sous le nom de Désiré Nkuzimana alias Maso ont été arrêtés par des policiers du commissariat provincial à Makamba en collaboration avec le responsable du SNR en province de Makamba, Méroé Ntunzwenimana.

Les deux premiers ont été arrêtés à leur domicile tandis que le troisième a été interpellé à son lieu de travail à Makamba dans une agence de transport Memento le même jour. Ils ont été ensuite placés en détention au cachot du commissariat communal de police à Makamba. Cette triple interpellation a eu lieu une semaine après l'arrestation d'un autre ex-FAB, Zénon Kabura, accusé d'être l'auteur d'une attaque à la grenade qui avait visé le chef de Zone de Mpinga, dans la même commune.

Dans la nuit de samedi à dimanche 27 juin 2021 vers 2 heures du matin, au centre de Rutegama et sur les collines de Gashingwa, Cumba et Munanira de la même commune, en province de Muramvya, sept (7) responsables locaux du parti CNL et un (1) membre de l'UPRONA, prénommé Dieudonné, ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs par des policiers et des Imbonerakure. Selon des sources en provenance des responsables du CNL à Rutegama, les personnes arrêtées ont été conduits au cachot du commissariat provincial de la police à Muramvya où ils ont été incarcérés. Il s'agit d'Olivier Irangarukiye, secrétaire communal du CNL à Rutegama, Camille Irampezagiye, membre du comité provincial du CNL à Muramvya chargé de la jeunesse, Gaëtan Niyongere, membre du comité provincial du CNL à Muramvya, Jean Claude Nkuzimana, responsable du CNL dans la zone de Rutegama, un

certain Jacques, membre du comité du CNL dans la zone de Rutegama et Anthère, responsable du CNL sur la colline de Cumba. Fiacre Niyokindi, responsable communal du CNL à Rutegama, a été arrêté le lundi 28 juin 2021 et détenu audit cachot.

Par la suite, quatre (4) autres militants du CNL ont été arrêtés au cours de la même nuit dans la localité de Gashingwa et détenus au même endroit, totalisant ainsi un effectif de douze (12) personnes arrêtées et détenues arbitrairement à la suite de l'attaque de Rutegama.

4.2. Arrestations et détentions arbitraires imputables à des agents du SNR

Les arrestations et les détentions arbitraires imputables aux agents du SNR pendant la période sous revue illustrent encore une fois le fait que ces agents agissent en se plaçant au-dessus de la loi, en ignorant donc totalement toutes les lois et règlements en vigueur en la matière. Plusieurs cas rapportés sont emblématiques de cette situation. Ainsi par exemple, deux femmes ont été arrêtées et détenues dans un endroit demeuré secret parce que l'une d'entre elles est le frère d'un enseignant qui a fui les persécutions des Imbonerakure et du SNR, et l'autre, l'épouse d'un militaire ex-FAB. Les motifs des arrestations n'étant jamais connus, des interrogations demeurent au regard du profil de certaines personnes qui ont été visées. Celles-ci comprennent notamment un chef des scouts, une jeune fille élève se trouvant à la fin de ses études secondaires, une jeune travailleuse dans une cafétéria, un jeune homme tutsi et des cibles devenues fréquentes de militaires ex-FAB. Voici quelques exemples illustratifs.

Le 12 mai 2021 vers 17 h, des agents du Service national de renseignement (SNR) ont procédé à l'arrestation d'une jeune fille, Belyse Dusabe, élève en classe terminale dans la section des sciences au Lycée Sainte Famille de Minago, dans la commune et province de Rumonge et originaire de la colline de Gishiha dans la commune de Burambi de la même province. Une autre jeune fille qui travaille dans une cafétéria au chef-lieu de la zone de Minago dont l'identité n'est pas encore connue a été arrêtée le lendemain par les mêmes agents.

Selon des sources sur place, les mobiles de l'arrestation de ces jeunes filles ne sont pas encore connus. Elles ont toutes été incarcérées au commissariat provincial de police à Rumonge.

Le 18 mai 2021, sur la colline de Shombo, en commune et province de Muramvya des agents du Service national de renseignement (SNR) à Muramvya ont arrêté Adonis Butoyi, un jeune Tutsi. Il a été conduit à moto jusqu'au commissariat provincial de police à Muramvya où il serait détenu sans aucun motif précis de sa privation de liberté.

Le 1^{er} juin 2021, des agents du SNR ont arrêté le nommé Alexis Hamenyimana, originaire de la zone de Maramvya de la commune de Burambi, dans la province de Rumonge. Il a été directement conduit au cachot du SNR à Rumonge avant d'être transféré le lendemain au cachot de la police dans la même province.

Des sources en provenance de ses proches ont indiqué que la victime s'était rendue au parquet de la République à Rumonge comme témoin à décharge dans une affaire d'attaques

à main armée perpétrées dans la zone de Maramvya, mais aussi pour donner des éclaircissements sur plusieurs menaces de mort dont il avait fait l'objet depuis quelques temps.

De plus, suite à ses menaces, Alexis Hamenyimana avait décidé d'adresser une correspondance aux autorités provinciales dont une copie avait été réservée aux responsables provinciaux de la police, du parquet et du Service national de renseignement à Rumonge.

Le 24 juin 2021, à Mabanda en province de Makamba, le responsable provincial du SNR, Méroé Ntunzwenima, et le chef de zone de Gitara, Serges Nibayubahe, ont arrêté deux femmes, Antigone Sindayiganza et Francine Niyonsaba, respectivement sur la colline de Budaketwa en commune de Mabanda et au chef-lieu de la même commune.

D'après les informations reçues sur place, Antigone Sindayiganza aurait été arrêtée à la place de son frère, un enseignant de la localité qui a fui le pays suite à la persécution par des jeunes Imbonerakure et des agents du SNR tandis que le motif de l'arrestation de Francine Niyonsaba, épouse d'un militaire ex-FAB, n'est pas encore connu. Les deux victimes ont été embarquées à bord du véhicule du responsable du SNR vers une destination inconnue.

Conclusion

Les attaques successives et très meurtrières survenues à Bujumbura et dans les provinces de Mwaro et Muramvya montrent que la situation reste fragile au Burundi. Même si les motivations des auteurs restent jusqu'à présent inconnues, il n'en reste pas moins qu'il est difficile d'espérer une paix et une sécurité durables si elles n'ont pas comme socle un véritable État de droit. Or, le changement survenu à la tête de l'État dans lequel certains avaient placé beaucoup d'espoirs tarde à faire preuves de volonté réelle d'instaurer une nouvelle dynamique de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Au contraire, le régime se complaît dans le statu quo adouci par une rhétorique présidentielle riche de promesses mais qui est démenti par les faits, les tendances en matière de violations des droits de l'homme restant inchangées. Même la portée de certains gestes comme la grâce présidentielle est amoindrie par la disparition forcée ou l'assassinat de personnes qui en ont bénéficiée.

Les véritables changements ne peuvent être mesurés qu'à l'aune des pratiques de rupture avec le statu quo et non des discours dont les promesses restent lettre morte.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

La volonté de plus en plus exprimée à travers les déclarations des plus hautes autorités du Burundi de renouer avec ses partenaires est difficile à allier avec la continuité des pratiques du régime de Pierre Nkurunziza en matière de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Toute reprise devrait être conditionnée à des actes concrets d'ouverture réelle et de changements palpables vers la construction de l'Etat de droit.

À cet égard, le Gouvernement burundais devrait :

- Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile détenus illégalement et arbitrairement. Plus spécifiquement Fabien Banciryanino ;
- Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;
- Garantir le droit à la vie et à la liberté à toutes les personnes confrontées aux multiples atteintes aux droits de l'homme dont les auteurs demeurent souvent impunis ;
- Prendre des mesures urgentes et fermes pour démanteler tous les réseaux des criminels ainsi que la milice Imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi,
- Les personnes récemment libérées suite à la mesure de grâce présidentielle doivent être spécialement protégées et des enquêtes rigoureuses doivent être menées pour déterminer les auteurs de disparitions forcées et d'assassinats de certains d'entre eux ;
- Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie ;
- Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques ;
- Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

- Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;
- Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.

A la Communauté internationale :

- Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;
 - Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.
 - Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.
-